

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS19

présenté par
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 juillet 2024 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu du contexte démographique et économique actuel, il est urgent d'acter et de mettre en place des mesures qui pérennisent notre système de retraites et offrent de meilleures pensions à ceux qui ont travaillé toute leur vie. Cet amendement vise donc à avancer la date de remise par le Gouvernement d'un rapport décrivant les solutions examinées et les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence.